

Mise en place de la taxe de séjour

sur le territoire de la Communauté de Communes

du Pays de Marcillat en Combraille

MODALITES PRATIQUES



Mise en application 1^{er} avril 2009

Mise à jour des conditions : janvier 2016

Les élus de la Communauté de Communes ont voté la mise en place de cette taxe afin d'augmenter les recettes dédiées au développement touristique car ils sont convaincus que l'activité liée au tourisme est une source de développement économique et qu'une communication plus large est nécessaire pour améliorer la fréquentation.

Ils vous remercient de votre coopération quant à la perception de cette taxe et tiennent à vous féliciter pour les efforts fournis et ceux à venir au nom de l'accueil touristique.

POURQUOI UNE TAXE ?

Aujourd'hui 80% du territoire français est couvert par la taxe de séjour. Le produit de cette taxe permet de développer des actions touristiques et doit être utilisé uniquement à cet effet.

LES COMMUNES CONCERNEES ?

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes :

Arpheuilles St-Priest

La Petite Marche

Marcillat en Clle

Mazirat

Ronnet

St-Fargeol

St-Genest

St-Marcel en Mat

Ste-Thérence

Terjat

Villebret

Virlet

QUI PAYE ?

Elle est acquittée par les touristes qui séjournent dans des gîtes, hôtels, meublés, camping ...

Et elle est collectée par les hébergeurs.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Le touriste règle le montant de la taxe auprès du logeur selon le barème retenu. Le logeur versera la somme totale perçue pendant l'année à la trésorerie de rattachement ; à Montluçon, quai Forey ou bien à Montaigut en Combraille pour la commune de Virlet.

A PARTIR DE QUAND ?

La date de mise en place est le 1^{er} avril 2009.

QUELLE EST LA PERIODE DE PERCEPTION ?

Toute l'année.

COMMENT SE CALCULE T-ELLE ?

Elle est calculée par personne hébergée et dépend du nombre de nuits passées dans l'établissement, du tarif selon le classement (cf tableau) des exonérations et réductions en vigueur (cf page suivante)

LE BAREME ?

Type d'hébergement	Classement	Tarifs (euros) Par personne et par nuitée
Hôtels/meublés	4 et +	0,70
Hôtels/meublés	3	0,60
Hôtels/meublés	2	0,30
Hôtels/meublés	1	0,20
Hôtels/meublés	NC	0,20
Camping et hébergement de plein air	3 et 4	0,20
Camping et hébergement de plein air	1 et 2	0,20

LES EXONERATIONS ET REDUCTIONS ?

- Les exonérations :

- * Les enfants mineurs (moins de 18 ans)

- * Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

- * Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- * Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

LES DEVOIRS DU LOGEUR ?

L'information aux clients :

Le tarif de la taxe de séjour doit obligatoirement être affiché chez les logeurs chargés de percevoir la taxe de séjour.

Le montant de la taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

Le contrat doit indiquer que la taxe de séjour est en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille.

La perception de la taxe :

Elle doit être perçue toute l'année.

La date de mise en place est le 1^{er} avril 2009 .

La taxe de séjour n'entre pas dans la base d'imposition à la TVA des logeurs.

La tenue d'un état :

Le logeur doit établir annuellement un état récapitulatif donnant dans l'ordre des perceptions :

Le nombre de personnes ayant séjournées.

Le nombre de nuitées.

Le montant de la taxe perçue.

Le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de la taxe.

Note : ne pas inscrire de renseignements relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

Au trésor public :

En fin d'année le logeur verse le produit total perçu (chèque ou numéraire), il fournit également son état récapitulatif et son registre de logeur. La démarche devra être effectuée avant le **20 JANVIER** de l'année suivante.

Infractions et sanctions :

La taxe de séjour relève essentiellement du Code Général des Collectivités Territoriales ; le logeur est dans l'obligation de percevoir la taxe de séjour et le touriste de l'acquitter.

La non perception de la taxe de séjour, la tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, le versement incomplet, l'absence de déclaration dans les délais prévus ... peuvent faire l'objet de sanctions.

La Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Cille peut alors se réserver le droit de mettre en place une taxation d'office auprès de l'hébergement en question, sur la base d'un taux de remplissage moyen.

LES REGLES RELATIVES A LA TAXE DE SEJOUR ?

La taxe de séjour est régie par les articles L.223-26 à L.233-40 du code général des collectivités territoriales.

Renseignements pratiques :

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre service :

Pour toute information d'ordre général

Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle
Place Pierre Bitard
03420 Marcillat en Combraille
Tel 04 70 51 10 20
Mail : comcom@mairie-marcillatcombraille.fr

Pour toute information concernant la perception, le reversement... vous pouvez contacter :

Pour les hébergements du département de l'Allier
Trésor public
Quai Forey – CS30567
03108 Montluçon cedex
Tel : 04 70 02 29 80

Pour les hébergements du département du Puy de Dôme
Trésor public
5 rue Dauphin
63700 Montaigut en Combraille
Tel : 04 73 85 93 17

**Nous vous souhaitons
un agréable séjour
chez nous !**

LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est instaurée par la communauté de communes du Pays de Marcillat en Combraille depuis le 1^{er} avril 2009. Elle est entièrement affectée à des réalisations à caractère touristique et vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour.

Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique du Pays de Marcillat .

Les tarifs par nuitée et par personne sont :

Catégorie d'hébergement	Classement	Tarifs (euros)
Hôtels/meublés / gîtes ...	4 et +	0,70
Hôtels/meublés / gîtes ...	3	0,60
Hôtels/meublés / gîtes ...	2	0,30
Hôtels/meublés / gîtes ...	1	0,20
Hôtels/meublés / gîtes ...	NC	0,20
Camping	3 et 4	0,20
Hébergement de plein air		
Camping	2 et moins	0,20
Hébergement de plein air		

Les personnes exonérées sont :

- * Les enfants mineurs (moins de 18 ans)
- * Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- * Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- * Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

La taxe de séjour est régie par les articles L.223-26 à L.233-40 du code général des collectivités territoriales. Modifiée par décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.



Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle
Place Pierre Bitard
03420 Marcillat en Combraille

Tel : 04 70 51 10 20

Email : comcom@mairie-marcillatcombraille.fr

Site <http://www.comcom-marcillatcombraille.fr>

ETAT RECAPITULATIF TAXE DE SEJOUR

DOCUMENT A FOURNIR COMPLETE AU TRESOR PUBLIC

Etablissement :

Adresse de l'établissement :

Catégorie :

Je soussigné (nom et prénom du propriétaire) :

.....

Adresse complète :

Déclare avoir encaissé pour la période :

du Au

La somme de euros

(règlement par chèque à l'ordre du trésor public)

Date :

Signature

REGISTRE DU LOGEUR TAXE DE SEJOUR

DOCUMENT A FOURNIR COMPLETE AU TRESOR PUBLIC

PERIODE DU AU

Etablissement : Catégorie : Adresse :	Nom du propriétaire : Adresse :
---	--

N° ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuitées	Nombre de personnes taxées	Nombre de personnes exonérées	Nuitées totales taxées	Taxe encaissée	Observations*

* sert à mentionner les cas de réduction de la taxe de séjour